

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du tribunal administratif de Lille. Il pourra de plus faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du Maire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Nord,
Madame le Maire de la Ville de Lys Lez Lannoy,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Lys Lez Lannoy,
Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Madame la Responsable des Services Techniques de la commune de Lys Lez Lannoy.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le **08 août 2013**

Josiane WILLOQUEAUX - le Maire

